

Règlement intérieur de l'école

I – LES PRINCIPES

Le service public de l'Éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principe de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu du devoir d'assiduité et de ponctualité, à la tolérance et au respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

II – HORAIRES

- Les cours ont lieu de 8 heures 40 à 11 heures 40 et de 13 heures 10 à 16 heures 10 le lundi, mardi, jeudi et vendredi(même pour les maternelles).
- La semaine scolaire est aménagée sur quatre jours (4 matinées et 4 après-midis). Il convient de se référer au calendrier annuel établi par l'Inspection Académique affiché à l'école pour connaître les dates des vacances.
- Les Ateliers Pédagogiques Complémentaires ont lieu le jeudi de 16h10 à 17h10 et sont alors sous la responsabilité des enseignants (les directeurs n'en ont pas d'obligation) . Elles concernent les élèves choisis par l'enseignant, quelque soit leur classe, de la grande section au CP.
- Au delà de 16h10, les élèves doivent être récupérés par leurs parents ou remis à la garderie.
Pendant les temps scolaires, les élèves sont sous l'entière responsabilité du directeur d'école. C'est pour cela que les portes ferment pendant les heures de classe.
Un retard peut arriver à tout le monde mais il est fortement déconseillé de faire passer les élèves au-dessus du portail de l'école.

III – ACCUEIL DES ELEVES

L'école élémentaire qui comprend une classe avec section maternelle (grande section) accueille les élèves dans leurs classes le matin à 8 h 30, un adulte reste au portail pendant ce temps.

L'après-midi accueille les élèves dans la cour de l'école à partir 13 h 00

- Les élèves doivent attendre l'enseignant de service pour franchir le portillon de la cour.

- Les élèves qui ne déjeunent pas à la cantine doivent donc attendre 13 h 00 pour entrer.

- Les parents laissent leurs enfants dans la cour sous la responsabilité de l'enseignant de service.

ACCUEIL COMMUNAL : Il est assuré de 7h30 à 8h30 et à partir de 16h10 jusqu'à 18h30 avec une inscription auprès du responsable.

IV - SORTIE DES ELEVES

- La sortie s'effectue à 11 h 40 et à 16 h 10 un adulte est présent au portail.

- Les enfants de la grande section sont remis directement aux parents ou aux personnes désignées par eux sur la fiche remplie au début de l'année scolaire.

- Les autres enfants sont ramenés par l'enseignant jusqu'au portail de la cour.

- Du fait de la circulation, il est interdit de jouer sur le parking devant l'école.

- A partir de 11 h 40 et de 16 h 10, les élèves sont sous la seule responsabilité de leurs parents dès lors qu'ils ont franchi le portail de la cour de l'école.

Il est donc très important de les accompagner ou de les surveiller .

Il convient d'être régulier sur les horaires. Un enfant qui attend ses parents est un enfant inquiet.

En cas de retard dû à une force majeure, il convient d'essayer de joindre l'école par téléphone (04 90 46 41 86).

V – RECREATIONS

Toute activité violente, dangereuse ou désagréable est interdite.

Il n'est donc pas permis de :

- réclamer le goûter de ses camarades
- hurler
- courir sous le préau glissant
- jouer dans les sanitaires
- grimper sur les portails, le grillage, le bord des fenêtres, les escaliers, les murets

- courir dans les halls, se pousser
- manger des sucettes, manger des chewing-gums
- écrire sur les murs et les portes
- sortir des objets d'usage scolaire sans permission
- prendre les vêtements de ses camarades...

Dans le cadre d'une éducation à l'environnement et au respect de la nature, il est interdit :

- de jeter des papiers ou autres déchets dans les locaux et la cour
- de dégrader la végétation présente dans la cour de l'école.
- de gaspiller l'eau.

C'est pendant la récréation que l'on peut aller aux toilettes . Pour aller boire, il faut impérativement demander à un enseignant l'autorisation et ne pas rentrer dans l'école sans surveillance.

À la fin de chaque récréation, les enfants doivent replacer le matériel mis à leur disposition : cerceaux, vélos, ballons...et se mettre en rang par deux devant la porte de leur classe.

En cas d'accident ou de malaise, l'enfant concerné ou un camarade doit prévenir immédiatement l'enseignant de service.

En cas de gravité, l'école a obligation d'alerter le SAMU ou les pompiers et d'essayer ensuite de joindre la famille.

VI – DISCIPLINE GENERALE

Tenue

- Chaussures convenables qui tiennent aux pieds (pas de tongs, ni claquettes) pour pouvoir jouer, courir, sauter confortablement.
- La correction dans la tenue, le vocabulaire et le comportement rend la vie plus agréable pour tous : grossièreté, violence et sans-gêne sont à bannir.
- Les enfants se présentent dans une tenue convenable et propre avec des mouchoirs, se gardant de toute marque vestimentaire ou autre qui aurait pour but de se faire remarquer.
- Les élèves ne doivent pas apporter d'objets personnels de valeur (jeux vidéos...), ils ne doivent avoir dans leur cartable que le matériel nécessaire au travail scolaire. Les petits jeux sont tolérés dans la mesure où il y a partage.
- Ils ne doivent pas jouer avec des objets dangereux : compas, ciseaux... ; il est également défendu de toucher aux appareils d'enseignement, de chauffage et d'éclairage.
- Les élèves doivent prendre soin de leurs affaires, du matériel prêté par

la commune et s'efforcer de garder leur classe et leur école propres.

- Ils doivent entrer en classe sans se bousculer ni courir.
- Les enfants ont droit au respect de leur personne, en retour ils doivent se montrer agréables, polis, travailleurs et respectueux envers leurs camarades, leurs enseignants ou tout autre adulte qui peut être amené à s'occuper d'eux.

Sanctions

mesures spéciales

Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.

« Si, malgré la mise en œuvre des mesures mentionnées au premier alinéa, le comportement de l'élève persiste, le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le directeur de l'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école de la commune ou, lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, dans une école du territoire de cet établissement. Lorsque la commune ne compte qu'une seule école publique, la radiation de l'élève ne peut intervenir que si le maire d'une autre commune accepte de procéder à son inscription dans une école de cette commune.

Absences

- Toute absence prévisible de l'élève doit être signalée à l'avance à l'enseignant.
- En cas d'absence, les parents doivent sans délai en faire connaître les motifs légitimes, par écrit : maladie, réunion solennelle de la famille, absence de transport, absence temporaire des personnes responsables de l'enfant lorsque celui-ci doit les suivre (partir en vacances pendant le temps scolaire n'est pas un motif d'absence).

Il est important de souligner qu'au bout de 4 demi-journées d'absence non-justifiées, un courrier est transmis immédiatement à l'inspecteur de la circonscription, un avertissement est envoyé aux parents concernés.

Santé

- Les enfants ne doivent pas se présenter fiévreux ou atteints de maladie contagieuse.

- Dans le cas où une présence de poux ou de lentes a été signalée ou observée, il convient de traiter soigneusement et complètement l'enfant afin d'enrayer la prolifération de ces insectes.
- Lorsqu'un élève doit prendre un médicament pendant les heures scolaires, les parents doivent venir eux-mêmes donner le traitement. Le médicament et une copie de l'ordonnance ainsi qu'un **Projet d'Accueil Individualisé** doivent impérativement être remis à l'enseignant à l'arrivée à l'école pour tout traitement de longue durée (diabète, allergie sévère). En dehors de ces conditions, aucun médicament ne peut être administré à l'enfant ou pris par celui-ci à l'école.

Neutralité

L'école française est une école laïque donc :

- Le port de signes ou tenues au travers lesquels les élèves manifestent ostensiblement leur appartenance religieuse est interdit. Les enseignants et le personnel de l'école sont quant à eux soumis au strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret.
- Les convictions religieuses des élèves ne donnent pas le droit de s'opposer à un enseignement, elles ne sauraient s'opposer non plus à l'obligation d'assiduité.

Droits, devoirs et sanctions

Les élèves en tant que bénéficiaires du service public ont des droits et des devoirs. L'exercice de ces droits et devoirs constitue un apprentissage de la citoyenneté. Les élèves doivent respecter les règles de civilité. Il est prévu des mesures d'encouragement au travail mais aussi des sanctions adaptées.

VII – TRAVAIL SCOLAIRE

- Les parents ont la responsabilité de contrôler de façon régulière le travail scolaire et le comportement de leur enfant en consultant les cahiers scolaires ou de correspondance et les cahiers confiés en fin de semaine.
- Le livret scolaire qui suit l'enfant est signé par les parents chaque fois qu'il le leur est communiqué.

VIII – ASSURANCE



- Il est important de fournir une attestation d'assurance dès le début des classes (responsabilité civile et individuelle accidents).


Lu et approuvé par le Conseil d'École
du 07/11/2024

— 

le directeur et l'enseignante




COLLEA, Dinah.  Skoban.


Anne ISWARD
DDEN —